

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019**

**BM2019/10/04/14 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE
N°2019.PCN.DA.013 RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ESPACES
PUBLICS ET LES INFRASTRUCTURES DU SITE DE LA ZAC DE LA PLAINE SAULNIER**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain BERRIOS

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le code de la commande publique, notamment les articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 et R2162-13 à R2162-14,

VU la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 mai 2019 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2019 concernant l'attribution de l'accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC de la plaine saulnier,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure avec négociation conformément aux articles R2124-3 3° et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique pour l'accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC de la plaine saulnier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC de la plaine saulnier,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, réunie le 25 septembre 2019, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement EMPREINTE/SATHY/IGREC/AGENCE THIERRY MAYTRAUD/AEPEGINGKO/PHYTOCONSEIL (sous traitant : NEOECO-L.E.A),

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature de l'accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC de la plaine saulnier avec le groupement EMPREINTE/SATHY/IGREC/AGENCE THIERRY MAYTRAUD/AEPEGINGKO/PHYTOCONSEIL (sous traitant : NEOECO-L.E.A), pour un montant forfaitaire estimatif de 2 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

DIT que cet accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification, reconductible expressément une fois pour une période de 4 ans, sans que sa durée totale n'excède 9 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.